



Ai-je des droits d'heritage?

Par **olivier50**, le **01/09/2014** à **11:28**

Bonjour,

Suite au deces de mon pere en 2013,ma mere ayant eu une donation au dernier vivant ma mere a opte pour 1/4 en toute propriete et 3/4 en usufruit a ce jour elle ne veut pas faire de succession et la elle vient de se remarier.

Ai-je des droit sur l'heritage?que dois-je faire?

Merci d'avance d'une reponse

Cordialement

Par **Lag0**, le **01/09/2014** à **11:30**

Bonjour,

Votre mère ayant opté pour 1/4 en pleine propriété et 3/4 en usufruit, vous êtes de fait (vous et éventuellement vos frères et soeurs) devenus nu-proprétaire des 3/4 des biens de votre père.

Par **olivier50**, le **01/09/2014** à **11:34**

Merci de votre reponse,je suis seul heritier mais ma mere ne veu pas faire de succession et la elle vient de se remarier donc vu qu'il y a un remariage suis je en droit de demander ma part?

Par **Lag0**, le **01/09/2014** à **11:37**

Je ne comprends pas bien quand vous dites "ma mere ne veu pas faire de succession". Comme déjà dit, si elle est devenue usufruitière des 3/4 des biens de votre père, vous êtes devenus en même temps nu-proprétaire de ces 3/4 des biens de votre père.

Par **olivier50**, le **01/09/2014** à **11:40**

Ok donc est ce que sur mes 3/4 en nu-proprétaire(j'avoue je ne comprend pas bien le terme) je peu les demander maintenant?

Par **cocotte1003**, le **01/09/2014** à **12:49**

Bonjour, non tant qu'elle ne vend pas le ou les biens, cordialement

Par **olivier50**, le **01/09/2014** à **12:56**

Bonjour,
Donc le nouveau conjoint peu profiter de mon heritage total

Par **Lag0**, le **01/09/2014** à **13:42**

Pour l'instant, votre mère est usufruitière des 3/4 des parts de votre père et plein propriétaire du reste. A ce titre, elle use de ce bien comme elle l'entend, elle y habite, y loge qui elle veut, le loue en persevant l'intégralité des loyers, vend tout ou partie des parts dont elle dispose en pleine propriété.

A sa mort ou si elle venait à abandonner son usufruit, vous deviendrez plein propriétaire de ces fameux 3/4 des parts de votre père et hériterez de votre mère (avec le risque de vous retrouver en indivision avec son nouveau mari qui héritera probablement aussi d'elle s'il lui survit).

Mais en aucun cas, votre beau-père ne peut vous "prendre" ce que vous possédez déjà, soit la nue-proprété des 3/4 des parts de votre père qui deviendront un jour de la pleine propriété. Sauf bien sur, avec votre accord si vous décidez de vendre vos parts.

Par **olivier50**, le **01/09/2014** à **13:49**

Merci Lag0,
Ok je comprend mieux,faut il dans mon cas demander a ce que la succession soit faite avec

un inventaire des biens pour ne pas me retrouver avec que les reste le jour du deces de ma mere,car ma mere ne veut pas la faire et ne veut pas payer les frais?
Quel sont les inconvenients pour moi de demander la succession?